

Décision

Générale

colonial

Décision n° 496 Décisions concernant les ministères

n° 496

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 avril 1964

Numéro JO

n° 4 du 01/05/1964

Date du numéro

1 mai 1964

TEXTE INTÉGRAL

Un foyer est créé à la Milice de la Côte Française des Somalis. Il comprend un foyer central au dépôt et des annexes dans les postes et détachement. Il a pour but: a) De permettre au personnel en service de s'approvisionner en diverses boissons, denrées et articles qui ne sont pas vendus couramment dans les postes de l'intérieur et sont susceptibles d'améliorer son bien-être et son confort ; b) De mettre à la disposition du personnel des locaux et aménagements favorisant la détente ou la pratique de différents jeux et sports. L'adjoint du Commandant de la Milice est directeur du foyer. Il gère financièrement celui-ci sous la surveillance du Chef de Corps. Il est habilité à faire ouvrir et fonctionner un compte bancaire, à donner quittance pour le compte du foyer et à le représenter civilement. La moitié des bénéfices réalisés sont investis en dépenses d'aménagement (jeux et confort) proportionnellement au volume des ventes de chaque annexe. La seconde moitié est versée à l'Association des Miliciens et Anciens Miliciens.